



Strasbourg, 6 décembre 2019

Greco(2019)15

84^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 2-6 décembre 2019)

DECISIONS

Lors de sa 84^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 2-6 décembre 2019), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour de la réunion, notant que l'échange de vues avec la FIFA est reporté à la réunion plénière de mars 2020 en raison de la grève générale en France ; la réunion est présidée par Marin MRČELA (Président du GRECO, Croatie) et par Ernst GNAEGI (membre du Bureau, Suisse) pour l'examen du Rapport d'Evaluation du Cinquième Cycle sur la Croatie ;
2. note le message de bienvenue du Président aux Chefs de délégation et représentants nouvellement nommés, les remerciant de la contribution qu'ils apportent au travail collectif au sein du GRECO où leur concours technique et la coordination au niveau national maximisent, dans leurs propre pays, les résultats concrets pouvant être tirés du monitoring du GRECO, les remerciant également de leur participation essentielle dans le processus d'évaluation mutuelle où ils sont invités à alimenter – de leur propre expertise et expérience – l'examen en plénière des rapports adressés aux autres états membres ;

Informations

3. prend note des informations fournies par Marin MRČELA, Président du GRECO, Jan Kleijssen, Directeur, Société de l'Information – Lutte contre la Criminalité, et par Gianluca ESPOSITO, Secrétaire exécutif du GRECO ;
4. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 88 (Greco(2019)13) ;
5. note que depuis le 1^{er} juillet 2019, le Secrétaire Exécutif du GRECO et Conseiller en Ethique de l'Organisation, exerce également la fonction du chef du Service de la lutte contre la criminalité (AACD), et que la combinaison de ces rôles complémentaires favorise davantage les synergies ; et souhaite la bienvenue à Heather ROSCOW SCHMITT, assistante personnelle du Secrétaire Exécutif pour le travail du GRECO et de l'AACD, remplaçant Elspeth REILLY qui a pris sa retraite ; par conséquent, il y a eu une redistribution des tâches au sein de l'équipe du GRECO ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle

6. adopte les Rapports d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :

- la **Belgique** (GrecoEval5Rep(2019)3)
- la **Croatie** (GrecoEval5Rep(2019)1)
- la **France** (GrecoEval5Rep(2019)2)

et fixe au 30 juin 2021 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

7. invite les autorités de la Belgique, la Croatie et la France à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 6 ci-dessus ;

Procédures de conformité

Troisième Cycle

8. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

- l'**Italie** (GrecoRC3(2019)7)

et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;

9. note avec satisfaction que les autorités de l'Italie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 8 ci-dessus ;

Quatrième Cycle

10. adopte les Rapports *intérimaires* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **République tchèque** (GrecoRC4(2019)29)
- le **Danemark** (GrecoRC4(2019)30)

et conclut que dans les deux cas le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

11. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande aux Chefs de délégation de la République tchèque et du Danemark de présenter, au plus tard le 31 décembre 2020, des rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet, notant avec regret que les autorités du Danemark n'avaient pas de nouvelles informations à soumettre concernant plusieurs recommandations pour le rapport adopté lors de la présente réunion ;

12. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **Fédération de Russie** (GrecoRC4(2019)19)
- l'**Ukraine** (GrecoRC4(2019)28)

et dans les deux cas fixe au 30 juin 2021 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

13. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- **Monaco** (GrecoRC4(2019)20)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

14. en vertu de l'article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de Monaco de présenter, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

15. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'**Arménie** (GrecoRC4(2019)21)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

16. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de l'Arménie de présenter, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

17. reporte l'examen du 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la **Grèce** (GrecoRC4(2019)25) à la Réunion plénière de mars 2020 ;

18. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **Bulgarie** (GrecoRC4(2019)24)
- le **Monténégro** (GrecoRC4(2019)27)

et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ces deux membres dans ce cycle ;

19. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- les **Pays-Bas** (GrecoRC4(2019)22)

et, conformément à l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation des Pays-Bas de présenter, au plus tard le 31 décembre 2020, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

20. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle, incluant les suites données à l'Addendum au Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle (**Article 34**) sur :

- la **Pologne** (GrecoRC4(2019)23)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

21. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la délégation de la Pologne de présenter, au plus tard le 31 décembre 2020, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

22. note avec satisfaction que les autorités, de l'Arménie et de la Pologne autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 15 et 20 ci-dessus ;

23. invite les autorités de la République tchèque, du Danemark, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de Monaco, de la Bulgarie, du Monténégro et des Pays-Bas à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 10, 12, 13, 18 et 19 ci-dessus ;

Cinquième Cycle

24. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Cinquième Cycle de l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, du Monténégro et de la Serbie (GrecoEval5(2019)2-rev3) ;

Article 34 du Règlement intérieur – Procédure ad hoc

25. concernant la **Pologne**, voir la Décision 20 ci-dessus ;

26. adopte un Rapport ad hoc (Article 34) sur la **Grèce** (Greco-AdHocRep(2019)2) concernant les mesures législatives et autres adoptées dans le contexte de la réforme du droit pénal en 2019, exprime sa préoccupation quant à certains aspects de la législation actuelle en ce qui concerne le respect des normes anti-corruption du Conseil de l'Europe et des standards développés par le GRECO ;

27. invite le Chef de la délégation de la Grèce à présenter, au plus tard le 30 juin 2020, un rapport sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Rapport ad hoc ;

28. adopte un Rapport ad hoc (Article 34) sur la **Slovénie** (Greco-AdHocRep(2019)3) concernant des développements qui soulèvent des questions quant à la séparation des pouvoirs entre les différentes branches de l'État qui sont pertinentes dans le cadre du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO ;
29. décide que des informations complémentaires sont nécessaires pour évaluer pleinement si les développements récents peuvent constituer un, ou résulter d'un non-respect des normes attendues dans le cadre du Quatrième Cycle et invite le Chef de la délégation de la Slovaquie à présenter, au plus tard le 1^{er} mars 2020, un rapport sur l'évolution de la situation spécifique ;
30. invite les autorités de la Grèce et de la Slovaquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 26 et 28 ci-dessus ;

Situation budgétaire – nouvelles informations

31. note avec préoccupation :
 - le niveau de financement sous forme de contributions volontaires d'un montant de 126 345 €, et de contributions en nature (telles que la prise en charge des frais de voyage et de séjour de leurs experts ou des frais d'interprétation pour les visites sur place) d'un montant estimé à 39 440 € requis pour la mise en œuvre du programme d'activités principales en 2019 ;
 - que le budget 2020 adopté par le Comité Statutaire du GRECO (26^e réunion, 22 novembre 2019) est encore plus fragile que le budget 2019 ;
32. se félicite :
 - du soutien très généreux accordé en 2018/2019 par de nombreux états membres sous forme de contributions volontaires financières et/ou « en nature » (l'Albanie, l'Arménie, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Fédération de Russie, Saint-Marin, la Serbie, la République slovaque, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et les Etats-Unis d'Amérique) ;
 - de la décision du Comité Statutaire (26^e réunion, 22 novembre 2019) de se réunir début 2020 afin de réexaminer les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'activités principales du GRECO, considérée comme étant prioritaire ;
33. et note que, dans ses décisions du 22 novembre, le Comité statutaire fait de nouveau mention à des contributions volontaires pour 2020/2021 ;

Fonction consultative du GRECO

34. décide de développer sa fonction consultative tel que décrit dans le document Greco(2019)11-fin adopté lors de la présente réunion ;
35. prend note que ces travaux ne pourraient être effectués qu'à condition de disposer des ressources financières nécessaires dans le budget ou par le biais de contributions volontaires (voir décisions 31 - 33) ;

Election pour le Cinquième Cycle d'Evaluation – Vice-Président

36. élit, par scrutin secret, Monika OLSSON (Suède), Vice-Présidente du GRECO ;

Election pour le Cinquième Cycle d'Evaluation - Bureau

37. élit, par scrutin secret, Panagiota VATIKALOU (Grèce) au siège vacant au sein de Bureau ;

Genre, Corruption et Fraude (suite à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes)¹

38. note qu'il y a un manque de données relatives à la dimension de genre et, qu'étant donné le taux de réponse très faible aux questions de recherche posées par l'équipe du Département de la Criminologie, *Vrije Universiteit Amsterdam*, seule une analyse très sommaire a été possible ; le GRECO invite les délégations qui n'ont pas déjà fourni de données de le faire dès que possible ;

Programme d'Activités 2020

39. adopte son Programme d'Activités pour 2020 (Greco(2019)12-fin) ;
40. note néanmoins que la mise en œuvre du programme dans sa totalité dépendra des résultats de la réunion du Comité Statutaire du GRECO qui se tiendra début 2020 (voir les décisions 31 - 33) ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres (point 4)

41. prend note des informations fournies par les délégations de la Bulgarie, de la République de Moldova, de la Macédoine du Nord, la Roumanie et des Etats-Unis d'Amérique;
42. considérant que des développements récents en **République de Moldova** semblent aller à l'encontre des recommandations du GRECO sur la prévention de la corruption pour les membres du parlement, les juges et les procureurs, décide d'avancer l'examen du 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle de la réunion plénière d'octobre 2020 à celle de mars 2020 (nouveau délai pour la soumission par les autorités d'un rapport de situation : 1^{er} février 2020) ;
43. regrette que la délégation de l'Ukraine n'ait pas souhaité fournir d'informations sous ce point, malgré l'invitation du Bureau;
44. prend note de l'invitation de la Fédération de Russie à l'évènement organisé en marge de la Huitième Session de la Conférences des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption, sur le thème « coopération internationale en matière de détection des infractions de corruption à l'aide d'outils autres que pénaux » (Abu Dhabi, 19 décembre 2019) ;

Publication de rapports²

45. réitère son appel aux autorités nationales d'autoriser, sans plus de délai, la publication de tous les rapports adressés au Bélarus³, soulignant que le premier de ces rapports date de 2012;
46. note avec satisfaction que les autorités de Malte autorisent la publication du 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle, adopté par le GRECO en juin 2019 ;

¹ Voir également les décisions 7 et 8 adoptées par le GRECO 81 (<https://rm.coe.int/decisions-greco-81/16809005a3>)

² *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

³ Tous les rapports des Premier et Deuxième Cycles conjoints ; Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle ; Rapport de Conformité du Troisième Cycle.

Communications des organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

47. prend note des informations fournies par la représentante de l'Union Européenne – s'exprimant pour la première fois au GRECO depuis l'obtention du statut d'observateur en juin 2019, et par le représentant de l'OSCE/BIDDH ;

Divers

48. note que le Président **insiste auprès des membres sur la nécessité de fournir toutes les informations pertinentes aux procédures de conformité** – y compris leurs commentaires sur les projets de rapports de conformité ou de rapports de conformité intérimaires – **au secrétariat dans les délais fixés** car la présentation en dernière minute d'informations nouvelles complique beaucoup l'évaluation sérieuse de la qualité de ces informations par les rapporteurs et le secrétariat et peut engendrer une perte de temps considérable pour la plénière ;

Prochaines réunions

49. prend note des dates suivantes :
- Comité Statutaire du GRECO (Strasbourg, 14 février 2020)
 - 89^e réunion du Bureau (Strasbourg, 21 février 2020)
 - Conférence organisée dans le cadre de la Présidence du Comité des Ministres de la Géorgie *Effets des réformes anticorruption du GRECO : de la théorie à la pratique* (Strasbourg, 24-25 février 2020)
 - 85^e réunion plénière (Strasbourg, 16-20 mars 2020)
 - 86^e réunion plénière (Strasbourg, 25-29 mai 2020)
 - 87^e réunion plénière (Strasbourg, 26-30 octobre 2020).